

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 1896.

---

### Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi apportant modification de la limite séparative des territoires de Mons et de Flémalle-Grande (province de Liège).

*(Voir les nos 129 et 242, session de 1895-1896, de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSEBERGHE, Président ; COGELS, SAINCTELETTE, TOURNAY et MAGIS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Depuis plusieurs années déjà les habitants du hameau de Mons, dépendant de la commune de Flémalle-Grande, arrondissement de Liège, demandent que leur territoire soit détaché de cette commune et réuni à la commune de Mons.

Formulée en 1888, leur réclamation fut d'abord repoussée par les Conseils communaux intéressés et le Conseil provincial parce qu'elle s'étendait au hameau de Souxhon, dont la séparation de Flémalle-Grande se justifiait peu.

En 1893 la demande fut renouvelée et ne comprit plus que le seul hameau de Mons et la petite agglomération voisine de Boulboulle.

Réduite à ces proportions, elle était absolument légitime. Néanmoins la commune de Flémalle-Grande s'y opposa tout en déclarant que si l'autorité supérieure était d'un avis contraire, on pourrait en ce cas se borner à détacher le hameau de Mons, mais non le territoire de Boulboulle et du charbonnage du Champ-d'Oiseaux.

Ce charbonnage procure à Flémalle-Grande un revenu annuel de 1,500 francs.

De son côté, la commune de Mons ne consentait à l'accroissement de son territoire que s'il comprenait avec le hameau de Mons la Boulboulle et le Champ-d'Oiseaux.

Le Conseil provincial, en séance du 25 novembre 1894, émit un avis

favorable au vœu des habitants de ces localités et adopta le tracé proposé par la commune de Mons sous la réserve du règlement ultérieur de la part incombant à la commune de Mons dans les dettes de la commune de Flémalle-Grande.

Comme l'a fait observer l'honorable rapporteur à la Chambre des Représentants, cette réserve est de droit en vertu des articles 151 et 152 de la loi communale.

Le territoire des hameaux de Mons et de Boulboulle comporte une étendue de 93 hectares 35 ares 22 centiares et compte 427 habitants. Il n'est séparé de l'agglomération même du village de Mons que par la route de Mons à Jemeppe, alors que pour se rendre au centre de Flémalle-Grande ses habitants doivent faire 3 kilomètres par des chemins en assez mauvais état à travers une campagne pour ainsi dire déserte.

Dans ces conditions, les enfants des hameaux de Mons et Boulboulle ne peuvent guère fréquenter les écoles de Flémalle-Grande.

Il existe bien une école à Profondval (Flémalle), mais, outre qu'elle est distante de Mons de 1 1/2 kilomètre, elle ne comprend que des classes inférieures.

Les habitants de ces hameaux sont donc obligés d'envoyer leurs enfants aux écoles de la commune contiguë de Mons.

Les mêmes raisons font que pour l'accomplissement de leurs devoirs religieux ils se rendent à l'église de cette commune, et déjà, du reste, la circonscription paroissiale de Mons comprend leur territoire.

Eloignés de trois kilomètres du cimetière de Flémalle-Grande, le plus grand nombre préfèrent, même au prix d'une taxe, faire enterrer leurs morts à Mons.

On peut affirmer que les intérêts des hameaux dont il s'agit se confondent avec ceux de la commune de Mons.

Par l'annexion, le territoire de celle-ci comprendra 717 hectares 27 ares 43 centiares et une population de 3,466 habitants; Flémalle-Grande conservera une étendue de 317 hectares 27 ares 34 centiares avec une population de 4,514 habitants. Si Flémalle-Grande subit une diminution de revenus par la perte des taxes imposées au charbonnage du Champ-d'Oiseaux, elle est, d'autre part, allégée des charges que lui impose un territoire exclusivement habité par une population ouvrière.

Par contre, il n'est que juste que Mons puisse trouver dans l'accroissement de territoire qu'elle reçoit des ressources qui compensent les charges nouvelles qu'elle assume.

Ajoutons que la police, insuffisante aujourd'hui dans les hameaux de Mons et Boulboulle par suite de leur éloignement du centre de la commune dont ils relèvent, s'exercera de façon beaucoup plus efficace après leur réunion à l'agglomération du village de Mons.

La Chambre a adopté à l'unanimité et sans discussion le Projet de Loi; votre Commission vous en propose unanimement l'adoption.

*Le Rapporteur,*

A. MAGIS.

*Le Président,*

Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.